



**DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2024-072
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Convention avec Mr Natlaoui Soufiane de « Vie ton sport » pour son intervention dans le cadre des activités périscolaires de l'école élémentaire et maternelle année scolaire 2024/2025

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-14 en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention « Vie ton sport » pour les activités périscolaires sur le temps des ateliers découvertes de l'école élémentaire de Semoy.

Article 2 : De préciser les lieux et jours d'intervention :

- Ecole élémentaire site du bourg sur le temps des ateliers découvertes de 15h00 à 16h30 les lundis.
- Ecole maternelle sur le temps des ateliers découvertes de 15h00 à 16h30 les vendredis.

En fonction du planning établi.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 24 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 07 OCT. 2024

Publication numérique le : 07 OCT. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20241007-DEC2024_072-AU

Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaire Année scolaire 2024/2025 (septembre à décembre 2024)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Association ou entreprise : **Vies ton sport**

Adresse : 4 rue Lafayette

Commune : 45000 ORLEANS

SIREN : 912 576 824 00011

Représentée par :

Nom prénom : Mr NATLAOUI Soufiane

Adresse : 4 rue Lafayette

Commune : 45100 ORLEANS

D'une part

Et

La commune de Semoy

20 Place François Mitterrand,

45400 SEMOY

Représentée par son Maire, Monsieur BAUDE Laurent.

D'autre part

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) dans l'école élémentaire du Bourg et l'école maternelle du Champ Luneau à Semoy.

Les TAP auront lieu à :

l'école élémentaire de Semoy site

Du bourg et l'école maternelle de 15h heures à 16h30

du 09 septembre 2024 au 20 décembre 2024 soit 13 lundis et 13 vendredis

La commune de Semoy confie à **Mr NATLAOUI Soufiane et/ou Mr LAGRAGUI Redwan** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école élémentaire du Champ Luneau.

Par la présente convention, **Mr NATLAOUI Soufiane et/ou Mr LAGRAGUI Redwan** s'engagent, sous leur responsabilité, à encadrer et à animer des séances de « sport pour tous » en fonction du planning établi auprès des enfants des classes élémentaires du Bourg et de l'école maternelle, dans le cadre des temps d'activités périscolaires proposées et mises en place par la commune de Semoy.

Dans ce cadre, la commune de Semoy entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 09 septembre 2024 au 20 décembre 2024

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Semoy.

A ce titre, il appartient à la commune de Semoy d'arrêter la liste des enfants participants à l'activité. Cette liste sera remise à l'intervenant lors du démarrage de la séance d'animation, par les services de la commune de Semoy.

Engagements de l'intervenant :

L'intervenante **Mr NATLAOUI Soufiane et/ou Mr LAGRAGUI Redwan** s'engagent à :

Présenter à la commune de Semoy tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences de l'intervenant(e) ;

Respecter la charte des temps d'activités périscolaires ;

Être présente de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP. En cas d'absence, elle devra prévenir dans les plus brefs délais ;

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent au développement de l'enfant dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité ;

Animer des cycles les lundis à l'école élémentaire du Bourg, les lundis de 15 heures à 16 heures 30 et les vendredis de 15h à 16h30 pour l'école maternelle du Champ Luneau

Prendre en charge les enfants sur leur école et à assurer les déplacements ;

Encadrer un groupe de 18 enfants maximum (élémentaire) 14 maximum (maternelle)

Apporter tout le matériel nécessaire au bon déroulement de son activité ;

Respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (nombre d'enfants par activité, locaux...);

Agir en conformité avec les règlementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ;

Repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;

Repérer l'emplacement de la trousse de secours ;

Faire respecter les principes de neutralité et de laïcité ;

Maintenir une communication étroite avec l'animateur référent du site ou le chef de service et l'équipe enseignante ;

Ranger la salle utilisée pendant son activité et la laisser dans son état initial ;

Participer aux réunions de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif ;

Informé dans les meilleurs délais possibles les services de la Commune de Semoy de tout problème de fonctionnement rencontré.

Mr NATLAOUI Soufiane et/ou Mr LAGRAGUI Redwan s'engagent à respecter le protocole sanitaire et les instructions gouvernementales (en fonction de l'évolution des textes et de la crise sanitaire) et à signer le protocole d'engagement sanitaire établi par la ville de Semoy

[Rappel des règles fondamentales \(si protocole sanitaire en vigueur\) :](#)

- Port du masque obligatoire.
- Respect des gestes barrière et des règles de distanciation.

- Lavage fréquent des mains obligatoire avec du savon ou du gel hydroalcoolique

Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux permettant aux intervenants de mettre en place leurs ateliers ;
- Associer les intervenants à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation ;
- Remettre aux intervenants la liste de présence des enfants ;
- Assurer l'accueil des enfants en cas d'absence des intervenants ;
- Etablir et rétablir si nécessaire les conditions de mise en sécurité des enfants.

La commune de Semoy s'engage à verser une contribution financière de 50€ de l'heure (frais kilométriques compris) leurs permettant de remplir leurs missions.

Locaux mis à disposition des utilisateurs :

Mr NATLAOUI Soufiane et/ou Mr LAGRAGUI Redwan assurent l'animation des activités périscolaires dont ils sont chargés dans les locaux prévus à cet effet.

Les locaux suivants sont mis à la disposition des intervenants qui devront les restituer en l'état :

- Gymnase,
- Cour d'école,
- Espaces extérieurs sécurisés.

Article 4 : Assurances / Responsabilités

La commune de Semoy assume la responsabilité de l'organisation des temps d'activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'est assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

Il est de la responsabilité de **Mr NATLAOUI Soufiane et/ou Mr LAGRAGUI Redwan** de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

Mr NATLAOUI Soufiane et/ou Mr LAGRAGUI Redwan déclarent être couverts en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés à l'occasion des interventions dans le cadre de l'animation périscolaire objet de la présente convention. Ils s'engagent à fournir à la commune de Semoy, une attestation d'assurance dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement de la contribution financière interviendra à la fin de chaque mois après établissement par **Mr NATLAOUI Soufiane** d'une facture mensuelle.

Article 6 : La résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Semoy

Le 25 juillet 2024

Mr Natlaoui Soufiane



Pour la commune de Semoy,
Le Maire,

